



**CONSEIL MUNICIPAL**  
Mercredi 15 mai 2019 à 19h30

**COMPTE-RENDU SUCCINCT DE SEANCE**  
(article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

---

**APPEL** : tous les Conseillers sont présents.

**Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19h33.**

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVALLIER

Minute de silence en hommage aux deux soldats tombés pour la France, le 10 mai au Burkina-Faso.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2019, à l'unanimité.

Arrivée de Mme ESCANDON à 19h34 et Mme FLANDRY à 19h36.

**1. Commission de suivi de site de l'usine d'incinération des ordures ménagères exploitée par la société CIDEME - Désignation des représentants**  
**Rapporteur** : M. Christian BOULEAU, Maire

En date du 15 février 2013, le Préfet a créé la commission de suivi de site de l'usine d'incinération des ordures ménagères d'Arrabloy, actuellement exploitée par la société CIDEME.

La commission a pour mission de créer entre les différents représentants un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques.

Depuis la création de cette commission de suivi, le mandat des membres désignés a pris fin. Aussi, il convient de renouveler les équipes de cette instance.

Pour la Commune de Gien, deux représentants doivent être désignés pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** à l'unanimité de procéder à main levée pour la désignation des représentants,  
- **ELIT** deux représentants pour siéger au sein de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération des ordures ménagères exploitée par la société CIDEME :

- Monsieur M. Jacques GREUIN,
- Monsieur M. Michel TINDILLERE.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette représentation.

## 2. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire

Le tableau des effectifs doit être révisé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

Motif/ service	Grade	Temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
Avancement de grade	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC		-1	01/07/2019
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1		01/07/2019
Avancement de grade	Adjoint d'animation	30 h 00		-1	01/07/2019
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 h 00	1		01/07/2019
Avancement de grade	Adjoint d'animation	30 h 00		-1	01/09/2019
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 h 00	1		01/09/2019
Avancement de grade	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC		-1	01/07/2019
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1		01/07/2019
Avancement de grade	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC		-1	01/07/2019
	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1		01/07/2019
Avancement de grade	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	33h30		-1	01/07/2019
	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	33h30	1		01/07/2019
Avancement de grade	Adjoint technique	TC		-1	01/07/2019
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1		01/07/2019
Avancement de grade	Adjoint technique	19h30		-1	01/07/2019
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19h30	1		01/07/2019
Avancement de grade	Adjoint technique	32h30		-1	01/07/2019
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32h30	1		01/07/2019
Avancement de grade	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe			-2	01/07/2019
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		2		01/07/2019

Avancement de grade	Assistant d'enseignement artistique	18h00		-1	01/07/2019
	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	18h00	1		01/07/2019
Avancement de grade	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	12h00		-1	01/07/2019
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	12h00	1		01/07/2019
Avancement de grade	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	10h00		-1	01/07/2019
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	10h00	1		01/07/2019
Avancement de grade	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	12h00		-1	01/07/2019
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	12h00	1		01/07/2019
Avancement de grade	adjoint du patrimoine	28h00		-1	01/07/2019
	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	28h00	1		01/07/2019
remplacement disponibilité	Adjoint d'animation principal 2ème classe	30h00	1		01/07/2019
	Adjoint d'animation	25h00		-1	01/07/2019
	TOTAUX		17	-17	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**3. Approbation de la modification de la convention de mise à disposition du service technique commun de la Communauté des Communes Giennes au service transport à vocation sociale (aide à la mobilité)**

**Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire**

Le service de transport à vocation sociale appelé aide à la mobilité est organisé sur deux circuits :

- Ligne A : du lundi au samedi
- Ligne B : du lundi au vendredi

Le service technique commun de la Communauté des Communes Giennoises assure le transport à vocation sociale (aide à la mobilité) pour la Ville de Gien, il convient donc de procéder à une mise à disposition du service à hauteur de 35 heures par semaine en lieu et place de 20 heures.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Cette convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec un terme fixé au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification de la convention de mise à disposition du service technique commun de la Communauté des Communes Giennoises au service transport à vocation sociale (aide à la mobilité) de la Ville de Gien,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du service technique commun de la Communauté des Communes Giennoises au service transport à vocation sociale (aide à la mobilité) de la Ville de Gien.

#### **4. Modification du régime des astreintes**

**Rapporteur** : M. Christian BOULEAU, Maire

On distingue trois types d'astreintes dans la filière technique : astreinte d'exploitation, astreinte de sécurité, astreinte de décision.

<p><b>Astreinte d'exploitation</b>            Concerne les agents tenus de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières, à la demande de l'autorité territoriale ou de son représentant.</p>	<p>Exemples            Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels.            Viabilité hivernale (salage, déneigement)            Surveillance des infrastructures, locaux, installations ou matériels            Agent d'encadrement amené à venir en renfort de l'astreinte d'exploitation</p>
<p><b>Astreinte de sécurité</b>            Concerne les agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise)</p>	<p>Exemples            Déclenchement du plan communal de sauvegarde</p>
<p><b>Astreinte de décision</b>            Concerne le personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale, afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.</p>	<p>Exemples            Organisation des opérations de déneigement            Mobilisation des agents et des moyens nécessaires            Relations avec les élus et les autorités compétentes</p>

Il est rappelé que les agents logés par nécessité absolue de service ne peuvent pas prétendre au régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001.

#### **Indemnisation :**

Il est effectué une différence entre la filière technique et les autres filières au sein de l'article 3 du décret n° 2005-542.

**Pour la filière technique :**

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159.20 €	149.48 €	121.00 €
Nuit (astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)	8.60 €	8.08 €	10.00 €
Nuit (astreinte fractionnée supérieure à 10 heures)	10.75 €	10.05 €	10.00 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Dimanche et jour Férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €
Du vendredi soir au lundi matin	116.20 €	109.28 €	76.00 €

NB : « L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 % » (art. 3 de l'arrêté du 14 avril 2015).

Les interventions pendant les astreintes donneront lieu à versement d'indemnité pour les agents éligibles aux IHTS, si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans les cycles de travail.

Pour les agents non éligibles aux IHTS, l'indemnité de compensation est la suivante :

Jour de semaine : 16 €

Samedi/jour de repos imposé, nuit, Dimanche ou jour férié : 22 €

Les interventions non indemnisées seront compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention majorées selon les taux applicables aux IHTS.

**Pour les autres filières :**

Les indemnisations et compensations sont prévues au sein de l'arrêté du 3 novembre 2015 :

	Indemnisation de l'astreinte
Semaine d'astreinte complète	149.48 €
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
Un samedi	34.85 €
Un dimanche ou jour férié	43.38 €
Une nuit de semaine	10.05 €

Indemnité/compensation pour intervention pendant l'astreinte :

	Indemnisation	Compensation /Majoration
Un jour d'une semaine	16 €/heure	Majoration de 10% heures de travail effectives
Un samedi	20 € /heure (majoration 25% par rapport jour semaine)	Majoration de 10% heures de travail effectives
Une nuit	24 € /heure (majoration 50% par rapport jour semaine)	Majoration de 25% heures de travail effectives
Un dimanche ou jour férié	32 € /heure (majoration 100% par rapport jour semaine)	Majoration de 25% heures de travail effectives

**Les modalités d'organisation des astreintes :**

**A. Pour les services techniques**

Afin de répondre aux préconisations du rapport du CSFPT de mai 2016, qui recommande aux collectivités territoriales d'évaluer l'ensemble des dispositifs d'astreintes (nécessité et contreparties) et

rechercher les mutualisations possibles (recommandation n° 11) afin de trouver des marges de manœuvre, il est proposé de réduire le nombre de personnels d'astreinte sur l'ensemble des 2 structures.

Les astreintes pourront être renforcées en période d'intempéries ou d'évènements exceptionnels afin d'assurer les interventions d'urgence sur l'ensemble des installations et du territoire intercommunal.

L'astreinte est obligatoire pour les agents des services voirie et bâtiment et pour les agents d'encadrement des services techniques.

Un règlement des astreintes est joint en annexe de la délibération.

La délibération sera commune à la Communauté de Communes Giennoises et à la Ville de Gien afin de permettre à tous les agents de faire des astreintes.

Il est proposé d'attribuer à chaque agent stagiaire, titulaire et non titulaire assurant une astreinte et relevant de tous les cadres d'emplois, les taux définis par les arrêtés et décrets en vigueur. Ces montants seront revalorisés en fonction de la réglementation.

#### B. Pour le service état civil

Dans le cadre des célébrations civiles et particulièrement des mariages, l'élu présent peut être confronté à une difficulté administrative (absence d'un des témoins, modification de dernière minute à effectuer dans l'acte) pour laquelle une réédition des documents peut s'avérer nécessaire.

En 2018, les célébrations étaient réparties sur 25 samedis.

Il est proposé d'instaurer une astreinte pour les agents n'appartenant pas à la filière technique dans le cadre des célébrations civiles selon l'organisation suivante :

- 1- Astreinte les samedis après-midi lors desquels une ou plusieurs célébrations sont organisées
- 2- L'astreinte a lieu uniquement sur la période des célébrations civiles
- 3- L'astreinte est effectuée par un agent qui travaille le samedi matin

Le montant versé pour l'astreinte sera égal à 50% de l'astreinte du samedi soit actuellement 17,43€. En cas de déplacement pour intervention, les heures seront récupérées avec une majoration de 10 % tel que le prévoit la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la modification des astreintes telle que mentionnée ci-dessus.

Le montant des indemnités ainsi que la récupération des heures réalisées pendant les interventions seront revalorisés en fonction de la réglementation.

#### 5. Rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire

Ce dispositif prévoit qu'un rapport est présenté chaque année au Comité Technique ainsi qu'au conseil supérieur de la fonction publique.

L'effectif à prendre en compte pour vérifier le respect de l'obligation d'emploi est celui rémunéré au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente à savoir au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Effectif rémunéré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ..... 151  
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi soit 6%..... 9  
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ..... 11

Répartition par âge	Moins de 25 ans	de 25 à 40 ans	de 41 à 55 ans	56 ans et plus
	0	2	6	3

Répartition par catégorie	Cat A	Cat B	Cat C	Non titulaires
		1	8	2
Répartition par sexe		Hommes	Femmes	
		4	7	

Taux d'emploi direct .....	7.28 %
Nombre d'unités manquantes .....	néant
Dépenses ouvrant droit à réduction d'unités manquantes .....	1 549.13 €
Soit .....	0.09 unités
Nombre d'unités manquantes après réduction .....	0 unité
La contribution s'élève pour 2018 à .....	<b>NÉANT</b>
Le taux d'emploi légal est de .....	7.34 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **PREND ACTE** du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

**6. Approbation de la convention type de mise à disposition temporaire de la salle polyvalente d'Arrabloy**

Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire

La Ville de Gien dispose d'une salle polyvalente située chemin du Bois Clair à Arrabloy. Cet établissement recevant du public (E.R.P.) est classé dans le 1<sup>er</sup> groupe de type L - salles à usages multiples - avec une activité de type X de 4<sup>ème</sup> catégorie, pouvant recevoir jusqu'à 300 personnes.

Afin de pouvoir garantir une bonne utilisation du bâtiment, il est demandé de valider la convention type de mise à disposition au bénéfice de l'ensemble des utilisateurs, à titre annuel/ponctuel et gratuit/payant, selon la tarification validée par le Conseil Municipal (la dernière applicable à ce jour a été fixée par délibération n° 2018/12/15 du Conseil Municipal réuni le 19 décembre 2018).

La convention type définit notamment les modalités et conditions d'utilisation des locaux et précise les règles générales de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention type de mise à disposition de la salle polyvalente d'Arrabloy,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

**7. Approbation de la convention type de mise à disposition temporaire de la salle de réunion de la maison des associations**

Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire

La Ville de Gien dispose d'une « Maison des Associations » située 1, rue Paulin Enfert à Gien. Cet établissement recevant du public (E.R.P.) est classé dans le 1<sup>er</sup> groupe de type L - salles à usages multiples - avec une activité de type X, W et M de 3<sup>ème</sup> catégorie, recevant de 301 à 700 personnes.

Le règlement intérieur des salles municipales, dont la salle de réunion de la Maison des Associations, a été validé par délibération n° 2018/11/06 du Conseil Municipal réuni le 28 novembre 2018.

Afin de pouvoir garantir une bonne utilisation du bâtiment, il a été validé, par délibération n° 2018/06/15 prise par le Conseil Municipal réuni le 27 juin 2018, la convention type de mise à disposition d'un local et/ou d'un bureau recevant du public à la Maison des Associations à titre gratuit, pour une durée de trois ans.

Cette convention définit notamment les modalités et conditions d'utilisation des locaux et précise les règles générales de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention type de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

#### **8. Approbation de la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennes**

**Rapporteur** : M. Christian BOULEAU, Maire

En 2017, il a été mis en place une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien. Avec la modification des conventions de mise à disposition entre les deux structures (et notamment la nouvelle répartition des services communs), il convient donc de modifier la convention de mise à disposition de locaux de la Ville de Gien à la Communauté des Communes Giennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de la mise à disposition de locaux entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement fixées par la convention,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de locaux.

#### **9. Vente de la parcelle enclavée CR 307 lieu-dit « Saint-Genou »**

**Rapporteur** : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Considérant que M. Vittorio Mareglia, par courrier en date du 20 mars 2019, a exprimé le souhait d'acquérir la parcelle CR n° 307 pour agrandir son jardin potager.

Considérant que cette parcelle se situe dans la zone 1N du Plan Local d'Urbanisme (Zone naturelle), dans un espace constitué de jardins privés. Elle n'a donc pas d'intérêt particulier pour la Commune.

Considérant que, dans le même secteur, deux parcelles ont été estimées à 5 € / m<sup>2</sup>.

Considérant qu'à ce titre, il a été proposé à M. Vittorio Mareglia d'acquérir cette parcelle pour un montant de 460 €, soit 5 € / m<sup>2</sup> (hors TVA, frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur et au prorata de la taxe foncière).

Considérant que M. Vittorio Mareglia a accepté l'offre proposée par la Commune de Gien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à la cession de la parcelle CR n° 307 pour un montant de 460 € (hors TVA, frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur et au prorata de la taxe foncière) au bénéfice de M. Vittorio Mareglia,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document et actes afférents à cette cession.





**10. Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à l'acquisition d'un local situé dans la galerie marchande de l'ancien Intermarché – rue Jules César – sur la parcelle bâtie AE n° 141 en pleine propriété ainsi qu'aux tantièmes de la parcelle AE n° 137 correspondant à la quote-part de la galerie marchande en copropriété**

**Rapporteur** : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

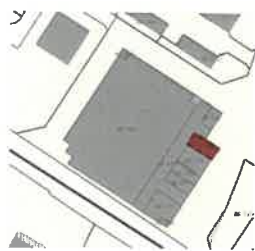
Cette parcelle, d'une superficie bâtie de 75 m<sup>2</sup> (hors tantièmes de l'espace commun) est vide de toute activité commerciale. Elle est située dans l'enceinte bâtie de l'ancien « Intermarché » et sur le parking.

Au regard des enjeux recensés dans le cadre du projet de requalification du quartier des Montoires (ANRU), la démolition de ce bâtiment apparaît nécessaire pour permettre la transformation de ce quartier.

Le propriétaire, la SCI ADSL, dont le gérant est M. Muammer SEN, a accepté l'offre financière faite par la Mairie de Gien pour le montant de 15 000 € H.T (hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à charge de la collectivité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle AE n° 141 en pleine propriété ainsi qu'aux tantièmes de la parcelle AE n° 137, correspondant à la quote-part de la galerie marchande en copropriété pour un montant de 15 000 € H.T, (hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à charge de la collectivité),
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.



**11. Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à l'acquisition d'un local situé dans la galerie marchande de l'ancien Intermarché – rue Jules César – parcelle AE n° 178 en pleine propriété**

**Rapporteur** : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

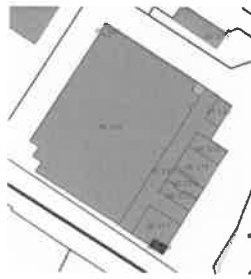
Cette parcelle, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> supportant un ancien local recevant un distributeur automatisé bancaire (DAB), est située dans l'enceinte bâtie de l'ancien « Intermarché », rue Jules César.

Au regard des enjeux recensés dans le cadre du projet de requalification du quartier des Montoires (ANRU), la démolition de ce bâtiment apparaît nécessaire pour permettre la transformation de ce quartier.

Le propriétaire, la CRCAM, a accepté l'offre financière faite par la Mairie de Gien pour le montant de 1 € H.T (hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à charge de la collectivité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle AE n° 178 en pleine propriété pour un montant de 1€ H.T (hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à charge de la collectivité),
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.



**12. Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à l'acquisition d'un local situé dans la galerie marchande de l'ancien Intermarché – rue Jules César – parcelle AE n° 136 en pleine propriété**

**Rapporteur** : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Cette parcelle, d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> supportant un local technique, est située dans l'enceinte bâtie de l'ancien « Intermarché », rue Jules César. L'entrée de ce local se situe rue des Bouvreuils.

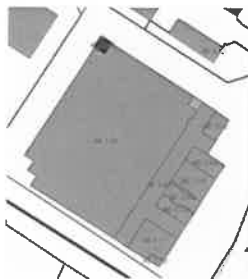
Au regard des enjeux recensés dans le cadre du projet de requalification du quartier des Montoires (ANRU), la démolition de ce bâtiment apparaît nécessaire pour permettre la transformation de ce quartier.

Le propriétaire, FIGA GESTION - syndic de la copropriété, a accepté l'offre financière faite par la Mairie de Gien pour le montant de 1 € (hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à charge de la collectivité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle AE n° 136 en pleine propriété pour un montant de 1€ H.T, (hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à charge de la collectivité),

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.



**13. Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à l'acquisition de locaux situés dans la galerie marchande de l'ancien Intermarché – rue Jules César – sur les parcelles AE n° 174 et AE n° 176 en pleine propriété ainsi qu'aux tantièmes de la parcelle AE n° 137 correspondant à la quote-part de la galerie marchande en copropriété**

**Rapporteur** : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Ces parcelles, d'une superficie totale de 81 m<sup>2</sup> (hors tantièmes de l'espace commun) sont vides de toute activité commerciale. Elles sont situées dans l'enceinte bâtie de l'ancien « Intermarché », rue Jules César.

Au regard des enjeux recensés dans le cadre du projet de requalification du quartier des Montoires (ANRU), la démolition de ce bâtiment apparaît nécessaire pour permettre la transformation de ce quartier.

Les propriétaires, M. et Mme Michel et Sylvie LENARTOWICZ ont accepté l'offre financière faite par la Mairie de Gien pour le montant de 17 000 € H.T (hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à charge de la collectivité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles AE n° 174 et AE n° 176 en pleine propriété ainsi qu'aux tantièmes de la parcelle AE n° 137, correspondant à la quote-part de la galerie marchande en copropriété, pour un montant de 17 000 € H.T, (hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à charge de la collectivité),
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.



**14. Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à l'acquisition des parcelles AE n° 135 et n° 129 ainsi qu'aux tantièmes de la parcelle AE n° 137 correspondant à la quote-part de la galerie marchande en copropriété en deux ventes dissociées**  
**Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire**

Considérant que la parcelle AE n°129 correspondant à l'emprise de l'ancienne station-service Intermarché est déclarée polluée.

Considérant que l'Immobilière Européenne des Mousquetaires, propriétaire de la parcelle supportant l'ancienne station-service doit réaliser les opérations de dépollution de cette parcelle avant toute cession à la Commune de Gien.

Considérant que cette dépollution peut potentiellement être réalisée sur un délai long et tendrait à repousser l'échéance du projet de démolition.

Considérant que la Commune souhaite débiter les travaux de démolition sur le bâtiment dans les meilleurs délais.

Considérant que dans la délibération n° 2018/06/26 susvisée, la Commune de Gien autorisait le Maire de Gien à acquérir lesdites parcelles selon les modalités financières suivantes :

- Parcelles AE n° 135 et AE n° 129 pour un montant de 100 000,00 € H.T,
- Quote-part de la galerie marchande en copropriété pour un montant de 15 000,00 € H.T,
- Droits et honoraires de commercialisation pour un montant de 3 450,00 € H.T,
- Montant global de l'acquisition de 118 450,00 € H.T, hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle AE n° 135 correspondant à l'ancienne surface commerciale Intermarché ainsi qu'aux tantièmes de la parcelle AE n° 137, correspondant à la quote-part de la galerie marchande en copropriété pour un montant de 107 610,00 € H.T, (hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière),
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle AE n° 129 correspondant à l'ancienne station-service, pour un montant de 7 390,00 € H.T, (hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière), après la réalisation des opérations de dépollution (aux frais de l'Immobilière Européenne des Mousquetaires),

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces acquisitions.

**15. Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à l'acquisition de locaux situés dans la galerie marchande de l'ancien Intermarché – rue Jules César – sur la parcelle bâtie AE n° 177 et sur la parcelle non bâtie AE n° 157 en pleine propriété ainsi qu'aux tantièmes de la parcelle AE n° 137 correspondant à la quote-part de la galerie marchande en copropriété**

**Rapporteur** : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Ces parcelles, d'une superficie bâtie de 163 m<sup>2</sup> et d'une superficie non bâtie de 269 m<sup>2</sup> (hors tantièmes de l'espace commun) sont vides de toute activité commerciale. Elles sont situées dans l'enceinte bâtie de l'ancien « Intermarché » et sur le parking, rue Jules César.

Au regard des enjeux recensés dans le cadre du projet de requalification du quartier des Montoires (ANRU), la démolition de ce bâtiment apparaît nécessaire pour permettre la transformation de ce quartier.

Les propriétaires, M. et Mme Mehmet et Tunctan YILDIZ ont accepté l'offre financière faite par la Mairie de Gien pour le montant de 32 274 € H.T (hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à charge de la collectivité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles AE n°177 et AE n°157 en pleine propriété ainsi qu'aux tantièmes de la parcelle AE n° 137, correspondant à la quote-part de la galerie marchande en copropriété, pour un montant de 32 274 € H.T, (hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à charge de la collectivité),

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.



**16. Approbation d'une convention de programmation et de reconstitution foncière du domaine privé de LogemLoiret et de la Commune de Gien pour le lancement des travaux avant-vente à terme du projet ANRU – quartier des Montoires**

**Rapporteur** : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Considérant que dans le cadre de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Gien – « Quartier des Montoires », dont un des objectifs est d'améliorer la gestion urbaine du quartier concerné, Logemloiret et la Ville de Gien, en partenariat, vont procéder à une requalification de l'îlot Rouges-gorges / Mouettes,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir le cadre général de réalisation d'ensemble et de fixer les engagements respectifs de la Ville de Gien et de Logemloiret concernant la reconstitution foncière durant et à l'issue des travaux,

Considérant que Logemloiret s'engage d'une part à procéder à la requalification de 69 logements situés aux 3, 5, et 7 rue des Mouettes et des 116 logements de l'îlot Rouges-Gorges ainsi qu'à la résidentialisation de l'environnement immédiat. Les espaces périphériques aux différents immeubles sont actuellement propriétés de la Ville de Gien mais sont entretenus par Logemloiret.

Considérant qu'une clarification des espaces et des propriétés est donc nécessaire,

Considérant qu'au moment de l'avant-projet définitif, les contours des emprises foncières nécessaires à la résidentialisation seront validés avec la Ville de Gien, l'objectif étant de faciliter l'entretien des espaces privés et publics,

Considérant qu'à l'issue des travaux, afin de répondre à la recomposition foncière issue du projet de renouvellement urbain de Gien, il y aura lieu de procéder à des échanges parcellaires partiels entre Logemloiret et la Ville de Gien conformément au tableau ci-après,

#### PARCELLES CONCERNEES PAR LES CESSIIONS PARTIELLES

Référence cadastrale	Propriétaire actuel	Futur Propriétaire
AE 111	LOGEMLOIRET	VILLE DE GIEN
AE 221	VILLE DE GIEN	LOGEMLOIRET



Considérant que ces échanges auront lieu avec une soulte de un euro (1 euro) pour chacun des protagonistes et concerneront les emprises prévisionnelles matérialisées sur le plan annexé ci-dessous,



Considérant que Logemloiret supportera l'ensemble des frais nécessaires à ces échanges (frais notariés et frais de géomètre),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention de programmation et de reconstitution foncière du domaine privé de Logemloiret et de la Commune de Gien pour le lancement des travaux avant-vente à terme du projet ANRU – Quartier des Montoires,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent aux échanges parcellaires entre Logemloiret et la Ville de Gien recensés dans le cadre de la présente convention.

### **17. Acquisition de la parcelle CT 432 permettant l'extension future du cimetière** **Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire**

Cette parcelle, enclavée, est située sur la Commune de Gien au lieu-dit « Les Briqueteries », cadastrée CT n° 432, d'une surface de 2668 m<sup>2</sup>. Elle jouxte des parcelles appartenant à la Ville de Gien.

Au regard de sa localisation, de sa servitude de voisinage avec le cimetière, des prix du marché pour des biens similaires, cette parcelle en friches et non bâtie est évaluée à 8 000 €. Largement en deçà des seuils nécessitant l'avis des services de la DRFiP, ceux-ci n'ont pas à être consultés pour fixer ce prix à 8 000 €.

Dans la mesure où la propriétaire (Madame DECOURTY, 46 rue des Briqueteries à Gien) a émis un avis favorable à la vente à ce prix,

Considérant l'intérêt de cette parcelle pour l'extension du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle CT n° 432 pour un montant de 8 000,00 € H.T, (hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière),
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.



**18. Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Gien et Enedis dans le programme action Cœur de Ville : restructuration et modernisation de l'éclairage public**

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet Cœur de Ville, la Ville de Gien restructure et modernise l'ensemble de son réseau d'éclairage public. Les objectifs sont de reconstituer un éclairage public fiable, performant, sécurisant et une ambiance harmonisée de la Ville tout en réduisant considérablement les consommations électriques.

Ainsi, l'accompagnement d'Enedis est sollicité. Il porte notamment sur :

- l'optimisation des raccordements et la coordination des travaux sur la modernisation du réseau d'éclairage public :
  - o participation aux réunions de coordination
  - o visite des postes de distributions HTA/BT afin de préparer au mieux les interventions
  - o fourniture du compteur Linky par Enedis, de la platine Linky par Isi Elec et installation d'un disjoncteur différentiel 500 mA sélectif.
- le suivi des consommations pour l'éclairage public.

Cet accompagnement se traduit par la proposition d'une convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Mme de Crémiers s'est abstenue :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Gien et Enedis dans le cadre du programme Cœur de Ville,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

**19. Autorisation de communication d'Informations Commercialement Sensibles à la Communauté des Communes Gienneses dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial**

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, un diagnostic doit donc être réalisé sur le territoire. Il porte sur :

- Les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air,
- Les consommations et productions énergétiques du territoire,
- Les réseaux de distribution d'énergie,

- Les énergies renouvelables sur le territoire,
- La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La société Enedis, en tant que gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité, accompagne la Communauté des Communes Giennoises dans cette démarche en mettant à disposition différentes données relatives à la consommation en électricité de l'éclairage public.

La Commune de Gien étant compétente en éclairage public, la société Enedis lui demande une autorisation de communication de ces Informations Commercialement Sensibles à la Communauté des Communes Giennoises et son prestataire chargé de l'élaboration du PCAET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Enedis à communiquer à la Communauté des Communes Giennoises et son prestataire, dans le seul but d'élaborer suivre ou réviser le Plan-Climat Énergie Territorial (PCAET), des informations commercialement sensibles relatives à la consommation en électricité de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Gien,
- **AUTORISE** la Communauté des Communes Giennoises et son prestataire à faire communication de ces données, dans le cadre du PCAET, et à cette seule fin, aux Communes membres de la CDCG.

## **20. Octroi de subventions aux associations pour 2019**

**Rapporteur** : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCORDE** pour 2019 aux associations les subventions suivantes :

		<b>DEMANDÉ 2019</b>	<b>2019 A voter le 15/05/2019</b>
Encouragement aux sports	Hand ball Gien - 50 ans du club organisés le 6 juillet 2019	1 000 €	1 000 €
	Twirling bâton club de Gien - 40 ans du club organisés le 30 juin 2019	2 000 €	1 000 €
Encouragement aux sociétés culturelles	Scouts et guides de France	300 €	300 €
Associations patriotiques	Souvenir Français	200 €	200 €

Il est rappelé que le versement de la subvention est subordonné à la tenue de la manifestation.

## **21. Décision modificative n° 2 du budget principal 2019 de la Ville**

**Rapporteur** : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Au budget, il était prévu 126 000 € pour l'acquisition de l'ancien Intermarché et les cellules de la galerie marchande et afin de prendre les nouveaux montants (avec la TVA de 20 % et les frais estimés à 10 %), il convient de prévoir la décision modificative n° 2 suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>DÉPENSES</b>		<b>Alloué 2019</b>	<b>DM n°2</b>	<b>TOTAL</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>126 000,00 €</b>	<b>115 198,32 €</b>	<b>241 198,32 €</b>
2138-710	Acquisitions autres constructions - Ancien Intermarché + cellules galerie	126 000,00 €	115 198,32 €	241 198,32 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>-115 198,32 €</b>	<b>114 801,68 €</b>
231-710	Autres immobilisations corporelles - démolition ancien Intermarché	230 000,00 €	-115 198,32 €	114 801,68 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>356 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>356 000,00 €</b>



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2019 de la Ville.

**22. Approbation des conventions de prêt des salles de l'espace culturel (auditorium et hall d'exposition)**

Rapporteur : Mme Nadine QUAIX, Adjointe au Maire

Afin d'apporter des précisions sur les conditions de location du hall d'exposition « Gérard MECHERIKI » et de l'auditorium, situés dans l'enceinte de l'espace culturel de la Ville de Gien au 8, rue George CLEMENCEAU, les conventions type ont été actualisées. Il est à préciser que les associations de la Ville de Gien, à vocation sportive, culturelles, patriotique et caritatives peuvent bénéficier gracieusement des locaux deux fois par an (précisément dans le cadre de leurs activités déclarées dans leurs statuts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les conventions type de location à titre gracieux et payant du hall d'exposition « Gérard MECHERIKI » et de l'auditorium de l'espace culturel,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

**23. Acceptation par la Ville de Gien de la cession par l'Etat d'œuvres d'art pour les intégrer définitivement à l'inventaire des collections du Château-musée de Gien : chasse, histoire et nature en Val de Loire**

Rapporteur : Mme Nadine QUAIX, Adjointe au Maire

En 1952 et 1953, l'Etat s'est rendu acquéreur pour faciliter et enrichir l'installation du musée de la chasse à Gien, d'une cinquantaine d'estampes à sujet cynégétiques.

En 1959, un plat en faïence d'Urbino provenant de la collection Campana et jusque-là déposé au musée des beaux-Arts de Quimper, fut prêté au musée de la chasse de Gien pour enrichir sa présentation cynégétique.

En 1987, l'Etat a préempté deux dessins au profit du musée de la chasse de Gien.

Aujourd'hui, l'Etat se propose de céder à la Ville de Gien, afin d'enrichir de manière définitive les collections de son musée, les œuvres dont la liste est jointe en annexe à la délibération. Cette cession est faite à titre gracieux et signifie pour la Ville de Gien, de compter parmi les œuvres de son musée des pièces de grande qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la cession gracieuse par l'Etat des œuvres d'art dont la liste est jointe en annexe pour les intégrer définitivement à l'inventaire des collections du château-musée de Gien : chasse, histoire et nature en Val de Loire,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**24. Acquisition d'œuvres d'art en faïence de Gien**

Rapporteur : Mme Nadine QUAIX, Adjointe au Maire

Considérant que la cession par Monsieur Jacquet de sa collection de Gien est une opportunité pour la Commune de se doter de pièces de Faïence significatives de l'histoire de la production locale,

Considérant que certaines de ces pièces sont uniques,

Considérant la volonté de la Commune de protéger et valoriser le patrimoine giennois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition des six pièces décrites en annexe, qui intégreront les collections du domaine public de la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

## **25. Tarifs de la billetterie du carrousel**

**Rapporteur** : M. Alain COLPIN, Adjoint au Maire

Après un retour positif de la visite technique d'un carrousel d'occasion de 6 m en vente à Saint Jean d'Angély, il a été commandé au prix de 50 000 € TTC (livraison, installation et mise en service comprises).

Pour une mise en place dès que possible, avec une exploitation en régie, il est nécessaire de se déterminer quant aux modalités de la billetterie. Il est proposé la tarification du tour de carrousel à 1,5 € et des 10 tours à 10 €.

Aussi pour compléter les animations du centre-ville, il est proposé une période de gratuité durant les vacances scolaires de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Mme de CREMIERS et M. RAVOYARD se sont abstenus, **APPROUVE**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, les dispositions et tarifs de la billetterie du carrousel, à savoir un tour pour 1,50 € et 10 tours pour 10 €, avec une période de gratuité durant les vacances scolaires de Noël.

## **26. Tarif forfaitaire d'occupation du domaine public pour l'occupation du quai Lenoir les week-ends de la période estivale**

**Rapporteur** : M. Alain COLPIN, Adjoint au Maire

Avec les animations estivales, la fermeture du quai Lenoir (de la rue Jeanne d'Arc au pont) va être sollicitée à différentes reprises :

- le dimanche 14 juillet (bal et feu d'artifice),
- le week-end du 20 juillet (5<sup>ème</sup> festival de pétanque),
- le samedi 3 août (lez'Arts en folie),
- le week-end du 24 août (soirée mousse le samedi et course cycliste le dimanche),
- le samedi 31 août (durant le cortège de la Libération).

Afin de développer l'attractivité de la Ville et d'améliorer la circulation des piétons durant la période estivale, le quai Lenoir sera interdit :

- au stationnement, côté Loire du 15 juin au 30 septembre - du bar « Les Platanes » au pont,
- à la circulation tous les week-ends de juillet et août, du samedi soir 19h30 au lundi matin 6h - de la rue Jeanne d'Arc au pont.

Avec la voie de circulation libre le samedi soir et dimanche, il est proposé que les cafetiers et restaurateurs du quai puissent installer des tables et chaises personnelles sur la route, dans la limite de la largeur de leurs terrasses.

En raison de la réglementation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et compte tenu du coût généré par les heures supplémentaires des services techniques pour l'installation du dispositif de sécurité (à neuf reprises durant ces deux mois), il est proposé d'instaurer un forfait de 50 € (juillet et août) pour chacun des cafetiers et restaurateurs du quai (qu'ils occupent une journée ou plus durant la période des deux mois).

Sortie de M. COLPIN à 20h45.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Mme de CREMIERS et M. HIDAS se sont abstenus, **APPROUVE** le forfait de 50 € au titre de l'occupation du domaine public de la Ville (pour juillet et août) pour chacun des cafetiers et restaurateurs du quai Lenoir fermé à la circulation (qu'ils occupent une journée ou plus durant la période des deux mois), à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Retour de M. COLPIN à 20h49.

**27. Dénomination du rond-point place Foch « Rond-point de la Légion d'Honneur »**  
**Rapporteur : Mme Yvette CONSTANTIN, Adjointe au Maire**

Dans le cadre de l'aménagement cœur de ville, il a été créé un rond-point au niveau du carrefour de la place Foch.

Nous avons reçu une sollicitation de la Société des membres de la Légion d'Honneur, présidente Mme Anne-Marie SLEZEC, pour que ce rond-point soit nommé « Rond-point de la Légion d'Honneur », eu égard au monument aux morts et aux plaques commémoratives à cet endroit.

Sans possibilité de marquage vertical sur ce rond-point circulant pour le passage des convois exceptionnels, il est proposé de fixer une plaque sur le muret, en-dessous de celle en hommage au Lieutenant Vallet (combattant giennois honoré qui a défendu avec acharnement le pont de Gien durant la Bataille de Gien le 18 juin 1940) avec le texte « Rond-point de la Légion d'Honneur » et le dessin de cet insigne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des membres présents, M. RAVOYARD a voté contre, **APPROUVE** la proposition de M. le Maire et **DENOMME** le rond-point place Foch « Rond-point de la Légion d'Honneur ».

**Information au Conseil des décisions prises par le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal**

\* Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire est tenu à rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **entre le 21 mars et le 26 avril 2019** : 17 ventes ou renouvellements de concession
- **le 14 mars 2019** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés à la salle des mariages d'Arrabloy, à l'association « Comité des Loisirs »
- **le 14 mars 2019** : demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret pour le spectacle « les girafes » de la compagnie Off pour un montant de 5 000 €
- **le 21 mars 2019** : mise à disposition de la salle d'exposition située 8 rue Georges Clemenceau à Gien, à titre gratuit, à l'association culturelle du giennois
- **le 21 mars 2019** : mise à disposition de l'auditorium situé 8 rue Georges Clemenceau à Gien, à titre gratuit, à l'association « Chorale de Gien »
- **le 29 mars 2019** : 3 mises à disposition de l'auditorium situé 8 rue Georges Clemenceau à Gien, à titre gratuit (au Lycée Bernard Palissy, à l'association « Lions club Sully-Gien » et à l'association « arbre et compagnie »)
- **le 8 avril 2019** : autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 1 000 000 €
- **le 8 avril 2019** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés au 11 chemin de la Saulaie à Gien, avec le Lions club Gien-Sully
- **le 15 avril 2019** : 2 mises à disposition de l'auditorium situé 8 rue Georges Clemenceau à Gien, à titre gratuit (au Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du Festival de Sully et du Loiret et à l'association « Si par hasard »)
- **le 23 avril 2019** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés à la salle polyvalente d'Arrabloy, avec « la Maison des Jeunes » de la Communauté des Communes Giennesoises

- **le 23 avril 2019** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente d'Arrabloy, avec l'association « Tennis de Table – Section Arrabloy »
- **le 29 avril 2019** : mise à disposition de la salle d'exposition « Gérard Mechericki » située 8 rue Georges Clemenceau à Gien, à titre gratuit, à l'association « Gien club photo »
- **le 2 mai 2019** : demande de subvention auprès du Ministère des Sports (via la DRDJSCS) pour la « Journée Olympique – Fête du Sport » pour un montant de 2 000 €

\* Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

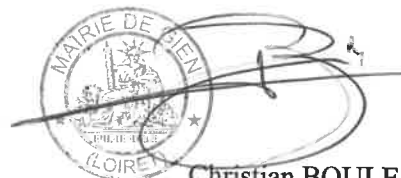
<b>Tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 221 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 548 000 € H.T.</b>			
<b>Objet de la consultation</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Date de signature</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Mise en place d'une solution Plan Particulier de Mise en sûreté "ALERTE ATTENTAT" à signalisation discrète dans les écoles publiques.	E.TECH SYSTEMES SARL	25/04/2019	43 380,00 €

<b>Tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Maire dans le cadre de la délégation Relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.</b>	
<b>Dates</b>	<b>Objet de la consultation</b>
25/03/2019	Remplacement de poteaux d'incendie
28/03/2019	Construction d'un préau couvert au boulodrome « Lucien Genoux »
11/04/2019	Fourniture et pose de menuiseries extérieures pour deux bâtiments de la Ville de Gien
12/04/2019	Fournitures scolaires
16/04/2019	Réfection du parquet salle Cuiry (côté sport)

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.

Fait à Gien, le 20 mai 2019

Certifié affiché le : 22/5/2019



Christian BOULEAU  
Maire de Gien,  
Président de la Communauté des Communes Giennoises,  
Conseiller régional, Centre-Val de Loire